

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 3 JUILLET À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Sept, le 3 Juillet 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 3 Juillet 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Marcel COULIOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Laure SUDRE, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Messieurs André BAUP, Claude RAMON, Eliane CARLES

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Jacques HUC, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDÉ, Patrice MANGIONE

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre FERRIERES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Laure SUDRE), Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Christian BONZI, Max AMIEL, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Jean-Pierre BOUCLY, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Josian VAYRE, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Christiane SEGURA, Jean-Philippe ROQUES

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 34

Votants (titulaires, suppléants votants, représentés) : 31

N° 2 - 76 / - 2007 : APPROBATION DU PROTOCOLE DE COOPÉRATION INTERMODALE

Pilote : Transports Urbains

Autres services concernés : Affaires Juridiques et Marchés Publics
Finances et Budget

Monsieur Louis GOMBAUD, rapporteur

Depuis le 1^{er} septembre 2006, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a pris en charge les transports scolaires, organisés précédemment par le Conseil Général du Tarn. Par ailleurs, des lignes régulières antérieurement mises en œuvre par le Département ont été intégrées au réseau urbain dès lors qu'elles étaient comprises entièrement dans le PTU de l'agglomération albigeoise.

Cette nouvelle répartition de compétences s'accompagne des moyens financiers qui étaient dévolus par le Département aux transports scolaires transférés.

Par ailleurs, il a été souhaité que soit développée la coopération entre les réseaux urbain et départemental afin de faciliter les échanges intermodaux et les déplacements de l'ensemble des usagers.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement d'un protocole de coopération intermodale entre le Conseil Général du Tarn afin de définir les modalités de mise en œuvre de la nouvelle répartition des compétences entre le Département du Tarn et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, que l'extension de droit du Périmètre des Transports Urbains a modifié la répartition des compétences avec le Département, autorité organisatrice des transports interurbains.

Je vous propose d'approuver le protocole de Coopération intermodale joint en annexe qui définit les modalités de mise en œuvre de la nouvelle répartition des compétences entre le Département du Tarn, et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004,

VU l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2002 de création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N° 21/21 du 6 Janvier 2003 de mise en œuvre de la compétence transports dès le 1^{er} Janvier 2003,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✎ **APPROUVE** le protocole de coopération intermodale annexé à la présente délibération.

✚ **DIT** que les conditions financières relatives au transfert de compétence du département à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois couvrant de manière indivise celles initialement transférées par l'Etat et le complément prélevé en fiscalité directe du Département s'élève la première année à la somme versée par le Conseil Général du Tarn à **453 000 €, montant qui sera actualisé chaque année par application du taux de progression de la Dotation Globale de Décentralisation, sur la base des** bilans successifs permettant d'établir les évolutions par rapport à l'année de référence et en cas d'écart significatif, la compensation financière et les modalités de financement feront l'objet d'un avenant au présent protocole.

✚ **PRECISE** que le présent protocole est souscrit pour une période initiale de 3 ans à compter de la date effective du transfert de compétence soit le 1^{er} septembre 2006.

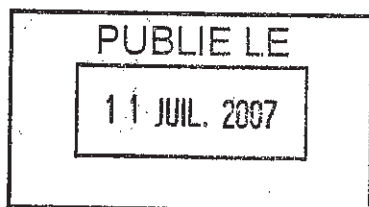
Les ressources consacrées par le Département au transport scolaire seront versées au budget annexe des transports urbains chapitre 74, article 7473.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 Juillet 2007,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



PROJET

PROTOCOLE DE COOPERATION INTERMODALE

Entre le Département du TARN, représenté par Monsieur Thierry CARCENAC, Président du Conseil Général du TARN, agissant en vertu d'une délibération en date du

Et

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représenté par Monsieur Philippe BONNECARRERE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, agissant en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

1.1. Le Département du TARN

- Il est Autorité Organisatrice des transports collectifs réguliers et scolaires conformément à l'article 29 de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1985,
- Les conventions scolaires sont passées directement sous le régime des marchés publics,
- Les conventions de lignes régulières sont conclues directement par le Département sous le régime de la délégation de service public.

1.2. La Communauté d'Agglomération

- Elle s'est constituée le 1er janvier 2003
- En application de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, elle est devenue Autorité Organisatrice des transports publics sur l'ensemble de son territoire.
- L'extension de droit du périmètre de transport urbain à ce nouveau territoire a modifié la répartition des compétences avec le Département, autorité organisatrice des transports interurbains.
- A ce titre, la communauté est compétente pour tous les déplacements internes à son Périmètre de Transport Urbain.

2. OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la nouvelle répartition des compétences entre le Département du Tarn et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A).

Plus largement, elle fixe les conditions de coopération entre les Autorités Organisatrices signataires en vue d'un fonctionnement optimisé des différents réseaux de transport collectifs placés sous leur responsabilité.

Conformément à l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983, elle définit les conditions de financement des transports scolaires dans le nouveau P.T.U.

Le Département du Tarn a conclu avec plusieurs entreprises privées des conventions de délégation de service public applicables à compter du 1^{er} septembre 2006 et pour une durée de 6 ans, pour l'exploitation de huit lignes interurbaines :

- ALBI – SAINT-SULPICE
- ALBI – LAVAUR
- ALBI – CASTRES
- ALBI – ALBAN – LACAUNE
- ALBI – REQUISTA
- ALBI – CARMAUX
- ALBI – CAGNAC
- ALBI – CORDES

Ces lignes pénètrent dans le Périmètre de Transport Urbain de la Communauté d'Agglomération.

Le Département du Tarn demande à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois l'autorisation de continuer à assurer les trajets internes au PTU pour les voyageurs, y compris les scolaires.

En raison du développement des lignes urbaines régulières, et pour assurer la cohérence des réseaux cette autorisation fera l'objet d'une révision avant chaque rentrée scolaire et après la fin de l'année scolaire précédente.

3. PRINCIPE DE COOPERATION

La coopération repose sur les principes suivants :

3.1. Autonomie de gestion

Chaque organisateur conduit librement sa propre politique de transport sur le territoire dont il a la compétence, dans le respect des dispositions communes visées par le présent protocole. Cette autonomie couvre en particulier :

- La détermination de la consistance des services.
- La tarification, y compris la participation demandée aux familles pour les transports scolaires subventionnés ainsi que pour la détermination du droit à subvention.
- Le choix du mode d'exploitation (lignes régulières, services spécialisés scolaires, desserte à la demande, etc.).
- Le régime économique et contractuel.

3.2. Neutralité des mécanismes financiers

Une décision prise unilatéralement par l'un des organisateurs ne doit pas entraîner de conséquence sur la charge financière des autres organisateurs. Elle ne doit pas davantage perturber l'économie des contrats en cours avec les transporteurs depuis le 1^{er} septembre 2006.

A défaut, les autorités se rencontreront pour la mise en place de compensation financière.

3.3. Continuité des financements courants

Les ressources consacrées par le Département aux transports scolaires, couvrant de manière indivise celles initialement transférées de l'Etat et le complément prélevé en fiscalité directe du Département, sont reversées à l'Autorité Organisatrice de Transports Urbain.

3.4. Cohérence des réseaux

Les deux parties s'engagent à rechercher une cohérence entre les différents réseaux (agglomération, département, région), et les différentes politiques de transport.

Dans le cadre des évolutions des réseaux, elles s'engagent à rechercher de façon conjointe et concertée les solutions les mieux adaptées.

A ce titre, une réunion au moins annuelle sera organisée à l'initiative de la plus diligente des parties afin de dresser le bilan des conditions de la coopération passée, d'harmoniser les projets en cours et de régler toute question en suspens non prise en compte dans le présent protocole.

4. MODALITES D'APPLICATION

4.1. Le transport régulier de personnes

4.1.1. Les lignes entièrement intégrés au nouveau périmètre

Les lignes régulières départementales entièrement intégrées au nouveau périmètre de transport urbain relèvent désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

ALBI – Saint-JUÉRY

ALBI – LESCURE

ALBI – FONLABOUR

4.1.2. Les lignes pénétrantes

Les lignes pénétrantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois continuent de prendre en charge des voyageurs effectuant des trajets urbains sur l'itinéraire et aux points d'arrêts initiaux. Pour ces trajets strictement internes à la Communauté d'agglomération (Origine et destination dans le PTU) seuls les titres de transports Albibus sont utilisés. Des titres de transport unitaires Albibus sont donc délivrés à bord des véhicules, ils sont valables pour un trajet simple ou une correspondance dans l'heure qui suit leur validation. A cet effet Albibus agréé et dote les sociétés titulaires des conventions de délégation de service public du réseau départemental d'une avance de carnets de titres unitaires.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois définit librement sa politique commerciale et sa gamme tarifaire.

Conformément à l'article 27 de la loi d'orientation des transports intérieurs, à l'intérieur du périmètre de transport urbain, les dessertes locales des transports publics routier non urbain seront créées ou modifiées en accord avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

La Communauté d'Agglomération et le Département s'engagent à rechercher et à développer les complémentarités entre les deux réseaux.

Dans cet esprit, les itinéraires et les horaires des réseaux des deux parties pourront être adaptés ou modifiés en concertation, afin de mieux les coordonner. Dans le cadre d'une future interopérabilité des réseaux, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois met en place un système de billettique. Les systèmes de validation et de contrôle des titres devront être compatibles.

4.1.3. Les titres de transport combinés

Afin de renforcer l'attractivité des transports collectifs, la Communauté d'Agglomération et le Département conviennent de la mise en place d'un titre de transport permettant de voyager sur le réseau départemental et communautaire.

4.2. Le transport des scolaires

4.2.1. Inventaire

L'annexe 1 jointe au présent protocole rassemble les différentes données descriptives du transport scolaire transférable à la Communauté d'Agglomération.

4.2.2. Organisation administrative

La Communauté d'Agglomération gère administrativement les élèves qui ressortent de sa compétence. Sont du ressort de la Communauté d'Agglomération les élèves qui sont à la fois domiciliés et scolarisés dans son périmètre. Les autres élèves sont du ressort du Département.

Toutefois dans un souci de simplification des démarches pour les familles, tous les élèves domiciliés dans le PTU déposent leur dossier auprès des services de la Communauté d'Agglomération qui le transmettra au Département (FEDERTEEP).

4.2.3. Organisation technique

Le transport des élèves à l'intérieur du PTU peut être organisé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois soit en lignes urbaines régulières, soit en services spéciaux scolaires ou être organisé par le département en lignes régulières pénétrantes ou en lignes spéciales scolaires pénétrantes après accord entre les parties.

4.2.4. Les élèves transportés sur les lignes régulières départementales

La Communauté d'Agglomération transmet à la FEDERTEEP avant la rentrée scolaire, le listing des élèves à transporter sur les lignes régulières départementales (trajets internes au PTU). Au vu de ces listings la FEDERTEEP établit pour chaque élève une carte sans contact lui permettant d'effectuer gratuitement un aller retour par jour scolaire sur l'origine destination défini.

4.2.5. Cas d'exception

En cas d'absence de service régulier départemental ou de service spécialisé scolaire de la Communauté d'Agglomération, quelques élèves peuvent être transportés sur des services spécialisés scolaires du Département dans la limite des places disponibles. N'ayant aucune incidence financière pour le Département, cette disposition ne fera pas l'objet d'un transfert financier.

4.2.6. Les élèves relevant de la compétence du Département

Les élèves domiciliés sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération et scolarisés en dehors de cette dernière relèvent de la compétence du Département. A ce titre la prise en charge de leur transport est soumise aux conditions fixées par le règlement Départemental des transports scolaires.

5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1. Relatif au transfert de compétence

Le Département transfère à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois les ressources qu'il consacrait jusqu'alors au transport scolaire, couvrant de manière indivise celles initialement transférées de l'Etat et le complément prélevé en fiscalité directe du Département. Ainsi pour l'année scolaire 2006/2007, le Département versera la somme de 453 000 € au titre de sa participation aux transports scolaires rattachés à la Communauté d'Agglomération.

5.2. Relatif aux élèves sur lignes régulières départementales et sur le réseau Albi Bus

Considérant que le principe d'inter modalité et d'échange réciproque des usagers sont indispensables au bon fonctionnement des deux réseaux de transport collectif et à la maîtrise des dépenses publiques, les parties conviennent d'un commun accord de prendre l'année scolaire 2006/07 pour année de référence. A l'issue de cette première année, un état du nombre de voyageurs échangés sur les réseaux sera établi.

En fin de chaque année scolaire les parties feront un bilan permettant d'établir les évolutions par rapport à l'année de référence.

En cas d'écart significatif, ce dernier fera l'objet d'une compensation financière entre les parties calculée sur le prix du voyage unitaire intra communautaire multiplié par la variation du nombre de voyages annuels.

Lors de la mise en place d'un système billettique multimodal commun aux deux parties, les modalités de financement de ces échanges de flux feront l'objet d'un avenant au présent protocole.

5.3. Actualisation des montants

Le montant financier visé à l'article 5.1 est actualisé par application du taux de progression de la DGD au 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

5.4. Modalités de règlement

Le montant visé à l'article 5.1 est mandaté en trois fois à chaque début de trimestre scolaire sur le compte transport de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, soit 40% du montant au 1^{er} trimestre de l'année scolaire et 30% pour les deuxièmes et troisièmes trimestres.

6. DUREE

Le présent protocole est souscrit pour une période initiale de 3 ans, prenant effet le 1^{er} septembre 2006, tacitement reconductible par périodes triennales.

La non reconduction est prononcée par la plus diligente des parties, avec un préavis minimal de 1 an avant la date d'échéance annuelle, sous forme de pli recommandé avec accusé de réception.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour le Département,

Pour la Communauté
d'Agglomération,

A
Le

A
Le

Thierry CARCENAC

Philippe BONNECARRERE

Président du Conseil Général
du TARN

Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois